

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 68

présenté par
M. Tardy, M. Hetzel et M. Tian

ARTICLE 11

À la fin de l'alinéa 8, substituer au mot :

« négatif »

le mot :

« favorable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la lignée du mouvement de simplification et de la règle du « silence vaut accord », il convient de prévoir que l'absence d'avis du CHSCT dans les délais vaut avis positif.